



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 103476

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les dangers liés au cannabis, plus particulièrement pour les adolescents. Une étude européenne, effectuée par le *British medical journal*, montre que l'usage répété du cannabis pendant l'adolescence augmente le risque de survenue des symptômes psychotiques. Les chercheurs ont suivi près de 2 000 jeunes âgés de 14 à 24 ans pendant dix ans. Après trois ans et demi, ils ont constaté que les consommateurs, pourtant sans antécédents psychiatriques, ont doublé leur risque de survenue de troubles psychotiques. Au total, 30 % des fumeurs ont souffert de symptômes psychotiques. Compte tenu de la gravité de ce phénomène, il lui demande de bien vouloir préciser quelles mesures le Gouvernement entend proposer pour prévenir ces addictions dès le plus jeune âge.

Texte de la réponse

Les risques du cannabis pour la santé sont aujourd'hui mieux connus. En particulier, il est désormais démontré que la consommation de cannabis peut aggraver des troubles mentaux préexistants, voire selon certaines études qui demandent à être confirmées, provoquer des troubles psychiques chez des usagers sans antécédents. Ces données doivent être portées à la connaissance de tous, consommateurs, usagers potentiels, parents, enseignants, éducateurs, professionnels de santé. De nombreuses séances d'information sont réalisées à cet effet dans les établissements scolaires ainsi que dans d'autres lieux fréquentés par les jeunes telles que les missions locales. Notre pays dispose notamment d'un réseau de plus de 250 consultations spécialisées, dites consultations « jeunes consommateurs » qui permettent d'informer et d'orienter les jeunes consommateurs de cannabis, ainsi que leurs parents ou leurs proches. Dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011, des actions visant à améliorer la qualité des pratiques de ces consultations et leur fréquentation sont en cours. Deux lignes téléphoniques (« écoute cannabis » et « drogues info service ») sont également en capacité de diffuser une information de qualité et s'accompagnent d'une information en ligne constamment disponible sur le site <http://www.drogues-info-service.fr>. Enfin, le plan de prise en charge et de prévention des addictions 2007-2011, doté de 77 Meuros par an, pendant cinq ans, a permis le développement de l'addictologie hospitalière maintenant structurée en niveau de proximité, de recours et de pôles régionaux de recherche et d'enseignement. Pour les établissements de santé, le plan prévoyait la délégation de 43 Meuros de crédits supplémentaires par an, soit 215 Meuros au total sur cinq ans. Les engagements ont été tenus (2007 : 33 Meuros ; 2008 : 30 Meuros ; 2009 : 40 Meuros ; 2010 : 40 Meuros ; 2011 : il est prévu de déléguer 40 Meuros. En 2012, les engagements budgétaires du plan seront soldés). Dans le secteur médicosocial spécialisé, la création des centres de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) permet d'offrir un accueil de proximité, notamment en direction des jeunes, en intégrant la prévention et le repérage précoce. Pour ce secteur, l'effort porté par l'assurance maladie sur les crédits de l'Objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) médicosocial spécifique s'est élevé à 13,5 Meuros de mesures nouvelles par an qui sont venues chaque année s'ajouter à la base de l'ONDAM médicosocial spécifique consacré aux structures d'addictologie. En 2010, le coût de ces dispositifs s'est élevé à

295,3 Meuros, auxquels se sont ajoutées les mesures nouvelles. Dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011, qui fait de la diminution des consommations de drogues par les jeunes une priorité absolue, une formation de responsables académiques pour les aider dans le repérage précoce et l'orientation d'élèves en situation de consommation de substances psychoactives a été mise en place.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103476

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2011, page 3019

Réponse publiée le : 18 octobre 2011, page 11158